

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée
par la SA d'HLM Logis Méditerranée.
Dispositif sur contrats CDC - 10 lignes de prêt réaménagées pour un capital restant dû
garanti de 3.588.603,49 € au 01/07/2018 (date de valeur du réaménagement).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans la réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) mobilise un Plan Logement de 10 Mds€. Ainsi, suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 15 février dernier, la première mesure vise à soutenir l'investissement des bailleurs sociaux tant sur le plan des réhabilitations que celui de la production d'une nouvelle offre de logements. Ce dispositif consiste à rallonger une partie de la dette des organismes de logement social afin de fournir rapidement des marges de manœuvre aux organismes éligibles.

Le dispositif concerne les prêts de la CDC indexés sur le Livret A, au taux supérieur ou égal à Livret A (taux actuel de 0,75%) +60 points de base, soit le coût actuel de la ressource pour la CDC. Ces prêts devront présenter une durée résiduelle se situant entre 3 et 30 ans. Cette mesure permettra d'allonger de 5 ou 10 ans la durée des prêts. La marge sur index sera ramenée à 0,60 points en cas de marge supérieure dans la phase réaménagée. Les bailleurs devront toutefois obtenir, de la part des collectivités, une réitération des garanties accordées sur les prêts concernés par ce dispositif.

Dans ce contexte, la SA d'HLM Logis Méditerranée sollicite le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de réaménagement de prêts déjà garantis. L'organisme s'est engagé auprès de la CDC dans ce processus qui concerne 10 lignes de prêt pour un capital restant dû (CRD) réaménagé de 3.588.603,49 € au 01/07/2018 (date de valeur du réaménagement).

Ce réaménagement s'opère par voie d'avenants (n°83331, 83334 et 83335) que le garant devra signer suite au vote du présent rapport. Les mesures concernent un allongement de 10 ans de la durée résiduelle ainsi une réduction de la marge à 0,60% pour chaque emprunt.

L'ensemble des prêts réaménagés ainsi que des caractéristiques concernées sont annexées à la délibération de garantie d'emprunt.

Cette opération de réaménagement de dette déjà garantie, votée par la Commission permanente du Conseil départemental, est assortie de la délibération correspondante ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt qui sera signée par l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL